

**ARRETE DOSA/2019-539 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2017-783 DU 27 DECEMBRE 2017
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA 2017-783 du 27 décembre 2017 modifié portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la subdivision de Lille ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la subdivision de Lille est modifié comme suit :

Avec voix délibérative

- cinq représentants étudiants :trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

discipline chirurgicale

M. Thomas Bommelaere (urologie)
(en remplacement de Mme Anna Barrieux)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le **28 NOV. 2019**

Pour le directeur général
et par délégation
La sous-directrice de l'ambulatorio

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ndp', written in a cursive style.

Nathalie de POUVOURVILLE